# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

## relatives à :

- 1 la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg commune de Saint-Germier
- 2 l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la commune.

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions motivées du commissaire enquêteur après les enquêtes publiques conjointes relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de Saint-Germier
- l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la commune.

#### Ces conclusions reposent sur trois éléments :

- 1. la légalité des enquêtes et leur organisation,
- 2. le contenu du dossier présenté aux enquêtes
- 3. la prise en considération des observations recueillies

#### 1. la légalité des enquêtes et leur organisation

Par arrêté du 29 avril 2019, le Préfet des Deux-Sèvres a prononcé l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique du réaménagement du centre-bourg de la commune de St-Germier, l'autre parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la commune de St-Germier.

Cet arrêté indique la durée de l'enquête, soit 18 jours consécutifs, les dates d'ouverture et de clôture, soit du 20 mai au 6 juin 2019, et les jours de permanence du commissaire enquêteur à la mairie, soit :

- le lundi 20 mai 2019 de 9h à 12 h
- le mercredi 29 mai 2019 de 14h à 17 h
- le jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17 h.

L'arrêté précise également le mode de consultation des dossiers d'enquêtes et de dépôt des observations sur les registres d'enquête ou par correspondance ou par voie électronique.

Sont également indiquées les modalités d'affichage et de publication de l'avis d'enquête.

#### - information du public

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquêtes conjointes a été publié dans les annonces légales de la Nouvelle République, d'une part, et du Courrier de l'Ouest, d'autre part, une première fois le 9 mai, soit plus de huit jours avant le début de l'enquête, et une seconde fois le 23 mai 2019, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis a également été affiché à la mairie de la commune, ainsi que sur les lieux du projet, rue de l'Église et impasse du Lavoir, du 30 avril 2019 au 6 juin. Un certificat signé par le maire atteste de l'accomplissement de cette formalité, et j'ai de mon côté constaté la réalité de cet affichage lors de

mes déplacements à l'occasion de mes permanences.

Enfin cet avis a été publié dans le délai réglementaire sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

#### - Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire

Ces notifications ont été assurées par la commune, maître d'ouvrage, auprès des deux propriétaires figurant sur la liste établie conformément aux dispositions du code de l'expropriation. Ces notifications ont été faites par lettres recommandées du 30 avril 2019 avec demande d'avis de

réception.

#### - déroulement des enquêtes

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019, les pièces du dossier des enquêtes conjointes ainsi que le registre d'enquête commun aux deux enquêtes, ont été mis à la disposition du public à la mairie de St-Germier, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pendant toute la durée des enquêtes.

J'ai assuré les trois permanences prévues dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

- le lundi 20 mai 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 mai 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 6 juin 2019 de 14 h à 17 h.

Le 6 juin à 17 h, j'ai procédé aux formalités de clôture des enquêtes en portant les mentions prévues à cet effet sur les registres.

Ainsi, je considère que l'organisation des enquêtes conjointes, tant par la publicité qui en a été faite que par leur déroulement, est conforme aux disposition législatives et réglementaires.

### 2. le contenu du dossier présenté aux enquêtes

Le dossier mis à la disposition du public comportait

-un document intitulé « projet de déclaration d'utilité publique – réaménagement du coeur du bourg », d'une soixantaine de pages, se déclinant ainsi :

- l'objet de l'enquête,
- l'objectif de réaménagement du coeur de bourg,
- la présentation du projet de réaménagement,
- les outils pour la mise en oeuvre du projet.
- les conditions d'insertion du projet dans l'environnement,
- le bilan avantages/inconvénients,
- le volet foncier,
- synthèse et conclusions.
- un second document de cinq pages, intitulé « dossier d'enquête parcellaire » décrivant de façon succinte mais suffisamment explicite, l'objet de l'enquête parcellaire avec l'indication des quatre

parcelles détenues par des propriétaires privés.

- une copie de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019,
- le registre commun aux deux enquêtes, coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Les deux documents principaux, élaborés par le bureau d'études, m'ont paru suffisamment concis et explicites. Le public a donc eu à sa disposition un dossier complet et réglementaire.

#### 3. la prise en considération des observations recueillies

Mme et M. FALLOURD ont formalisé leurs observations sur le registre d'enquête DUP, le 6 juin 2019. Ils souhaitent :

- que soit conservé l'accès à tout riverain pour les riverains afin de faciliter les livraisons,
- que soit autorisé le stationnement devant la maison située 1, impasse du Lavoir,
- que soient prévus le stationnement et la circulation pour les personnes à mobilité réduite,
- que toute modification du cheminement de l'eau ne cause pas de préjudice à l'habitation du 1, rue du Lavoir.

Ces observations ayant été communiquées par mes soins à M. le Maire de St-Germier, celui-ci a produit des éléments de réponse qui se résument ainsi :

- l'objectif du projet n'est pas de restreindre le stationnement mais au contraire d'en augmenter les possibilités, d'une part sur la place du village, et d'autre part à l'entré »e du parc avec la création d'un nouvel espace de stationnement qui offira une douzaine de places supplémentaires. L'accès aux livraisons sera également maintenu.
- les risques d'inondation ont été considérablement réduits à l'occasion de la création du réseau d'assainissement. La création d'un filet d'eau -en fonctionnement discontinu uniquement la journée-qui ne prélèvera qu' 1/5° du débit de la source, et sera canalisé par un jeu de dalles imperméables, n'aura aucune incidence sur le risque d'inondation au demeurant très minime.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que les éléments d'information fournis par le maire de la commune apportent une réponse satisfaisante aux demandes de Mme et M. FALLOURD.

#### CONCLUSIONS

Considérant que les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le dossier mis à la disposition du public comportait les éléments requis,

Considérant que le maire de la commune, maître d'ouvrage, a répondu avec satisfaction aux observations recueillies pendant l'enquête DUP,

Considérant que le projet de réaménagement du village présente un intérêt général qui résulte d'une réflexion collective menée au cours de différentes réunions de travail,

Considérant que ce projet répond pleinement aux orientations du PADD du PLU ainsi rappelées :

- développer les atouts touristiques de la commune,
- prendre en compte le cadre de vie rural de la commune dans les choix de développement,
- préserver les atouts naturels et paysagers de la commune.

Considérant que la commune a les capacités financières suffisantes pour réaliser un tel projet,

Considérant que pour la réalisation de ce projet qui couvre une superficie de 2360 m², il est nécessaire d'acquérir les parcelles AA 28, 103, 104 et 105 actuellement dans le domaine privé, pour une superficie de 478 m²,

Considérant que les propriétaires des parcelles à acquérir ont fait l'objet d'une notification individuelle de l'enquête parcellaire et qu'aucun d'eux n'a manifesté d'observation ou d'opposition,

#### J'émets un AVIS FAVORABLE à :

- la déclaration d'utilité publique du réaménagement du centre-bourg de la commune de Saint-Germier,
- à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la commune de Saint-Germier.

Fait à Saint-Symphorien, le 3 juillet 2019,

le commissaire enquêteur,

Yves ARNEAULT